

Économie de la santé

Le système de santé

Ce cours vous est proposé par Jérôme Wittwer, Professeur des universités en économie, Université de Bordeaux, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz (une ou plusieurs réponses correctes)

1. Un système de santé Beveridgien :

- a. est financé par l'impôt
- b. est universel
- c. repose sur une logique assurantielle

2. Un système de santé Bismarckien :

- a. est financé par l'impôt
- b. est financé par cotisations sociales
- c. repose sur une logique assurantielle

3. Le système de santé français :

- a. est d'origine Bismarckienne
- b. est majoritairement financé par des cotisations sociales
- c. échappe à toute régulation de l'État

4. La CSBM :

- a. est une composante de la DCSi
- b. représente près de 12% du PIB
- c. est financée à 30% par les complémentaires santé

5. L'ONDAM :

- a. est un agrégat plus large que la CSBM
- b. est restreint aux dépenses de l'assurance maladie
- c. voté est systématiquement inférieur à l'ONDAM réalisé

6. La DCSi :

- a. s'élève à 16% du PIB en France

- b. est en France supérieure, en pourcentage du PIB, à celles du Royaume Uni et de l'Italie
- c. est comprise dans l'ONDAM

7. L'ONDAM :

- a. est un objectif fixé chaque année par l'Assurance Maladie
- b. est le marqueur d'une évolution Beveridgienne du système de santé Français
- c. est voté chaque année par le Parlement

8. Le déficit de l'assurance maladie :

- a. s'est réduit depuis la crise Covid
- b. représente une part réduite du déficit de la sécurité sociale
- c. s'élève à plus de 10 milliards d'euros en 2024

Références

Comment citer ce cours ?

Économie de la santé, Jérôme Wittwer, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.